

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 25  Votants : 31</p>	<p><b>Séance du 29 janvier 2025 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2025_008</b></p> <p>OBJET :  VERSEMENT ACOMPTES DE  SUBVENTIONS 2025</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p><b>Étaient absents</b>  M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD)  Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Contenu :**

Les subventions aux structures le nécessitant ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif et délibération distincte d'attribution.

Cependant, il est possible de prévoir par une délibération antérieure, le versement d'acomptes afin de permettre aux associations ayant notamment des charges employeurs de fonctionner dans l'attente du vote du budget qui interviendra cette année en mars.

Ces acomptes seront repris dans le budget primitif 2025.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les structures qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ceci concerne également le CCAS, équipement public communal, bénéficiaire d'une subvention accordée par la ville.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

	<b>Acompte 2025</b>
CCAS	156 500,00 €
CGOS	18 750,00 €
CRËCHE SI LA SOL	40 000,00 €
CS A.LANOUX	29 400,00 €
CS H.MATISSE	35 000,00 €
LES LOUPIOTS	25 000,00 €
RESTOS DU CŒUR	7 000,00 €
UNION DES COMMERÇANTS	2 000,00 €

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- \* d'autoriser le versement des acomptes listés ci-dessus
- \* d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions nécessaires au versement
- \* d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant légal à reprendre au Budget Primitif 2025 à minima les montants des acomptes ainsi alloués.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**